

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH
SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2014.

Le Conseil de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, dûment convoqué par M. Pierre LANG, Président, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de la Communauté de communes, 2, rue de Savoie à Freyming-Merlebach, sous la présidence de M. Pierre LANG.

Membres élus : 34
En exercice : 34
Étaient présents : 27, à savoir :

MM. Pierre LANG	André DUPPRE (<i>arrivé au Point 5</i>)
Laurent MULLER	Egon GAIL
Roland RAUSCH	Jean-Marie HAAS
Raymond TRUNKWALD	Guy LEGENDRE
Mauro USAI	Denis MICHEL
Denis EYL	Bernard PETRY
Laurent KLEINHENTZ	Bernard PIGNON
Michel JACQUES	Frédéric SIARD
Fernand PAWLAK	Frédéric WEYLAND
	Alfred WIRT
	Manfred WITTER
MMES. Simone RAMSAIER	Josette KARAS
Fabienne BEAUVAIS	Vanessa KLEINDIENST
Rose FILIPPELLI	Francine KOCHEMS
Denise HARDER	
Chantal JACQUES	

Étaient absents excusés :

MM. Hubert BUR
André DUPPRE
Jean-Paul DITSCH
Dominique SCHOULLER

MMES. Léonce CELKA
Marie ADAMY
Françoise FRANGIAMORE

Procurations :

MM. Hubert BUR, donne procuration à M. Denis MICHEL,
André DUPPRE, donne procuration à M. Raymond TRUNKWALD (*jusqu'au Point 4*).

MMES. Léonce CELKA, donne procuration à M. Roland RAUSCH.

POINT 0 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 10 JUILLET 2014

Le président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2014

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'adopter le procès-verbal du 10 juillet 2014.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 1 – REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET PSPL D'UN MONTANT TOTAL DE 2 000 000,00 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE LA SALLE DE SPECTACLES THEODORE GOUVY A FREYMING-MERLEBACH.

Vu l'accord de principe sur le prêt donné par la CDC

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le Président est invité à réaliser, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 2 000 000,00 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type :	PSPL
Montant:	2 000 000,00 €
Durée d'amortissement :	20 ans soit 80 trimestres
Durée de la phase de préfinancement :	36 mois maximum
Périodicité des échéances :	Trimestrielles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat+1,00%
Révisabilité du taux d'intérêt à :	En fonction de la variation du taux du livret A échéance :
Amortissement :	Constant
Typologie Gissler:	1A
Commission d'instruction :	1200,00€

Décision :

1 abstention M. SIARD

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le Président à signer sauf le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 2- CREATION DE POSTE

Dans le cadre du remplacement de l'agent chargé des marchés publics et subventions à la Communauté de Communes, il est nécessaire de créer un poste de rédacteur principal 1ère classe temps plein à compter du 01/10/2014 afin de pouvoir accueillir la personne qui sera recrutée par voie de mutation.

Le recrutement se fera probablement à compter du 1er novembre mais la déclaration de vacance doit intervenir au préalable.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

De créer le poste comme indiqué.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir (levant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 3 – FONDS DE SOUTIEN AU PETIT COMMERCE

Après visite et avis de la commission de développement économique du 04 septembre 2014, il est proposé d'accepter les dossiers ci dessous aux conditions suivantes :

► Projet ATA (Freyming) projet de réhabilitation de l'ancien restaurant administratif des HBL pour créer des activités dans le domaine de l'événementiel. Demande de subvention à hauteur de 95 033,33 Euros soumis au taux maximum de 30 % plafonné à 25 000 €, versé en deux fois : premier versement de 50 % après ouverture, solde après 1 an de fonctionnement sur présentation du bilan certifié

► Pompes funèbres ROCECLERC(Betting) déménagement de Freyming vers Betting octroi d'une subvention de 5000 € (occupation de la cellule vide du commerce Motoconcept de Betting)

► Yvoircclair SAS GD Lunettes (Freyming) création d'un magasin d'optique demande de subvention de 10535,50 €

► Rouge et Blanc (Freyming) création d'une cave à vin demande de subvention de 3591,84 €

► L'atelier création » est la nouvelle raison sociale du salon de coiffure ELAU (délib du 10 juillet 2014 point 4) à prendre en compte afin de pouvoir verser les fonds

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'accorder les subventions ci-dessus mentionnées sur présentation des justificatifs adéquats.

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 4 - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC "LES ENFANTS DU CHARBON"

L'association "les Enfants du charbon" organise chaque année au carreau Wendel un spectacle ayant trait au passé minier de notre territoire et qui contribue à son développement culturel et à la promotion touristique. Ce spectacle, géré et animé par des bénévoles, nécessite un investissement financier important et a besoin d'être conforté dans ses moyens,

Il est donc proposé afin de le pérenniser que les grandes intercommunalités de l'ex bassin houiller apportent leur concours financier, en échange de quoi l'association s'engage elle-même à organiser 5 spectacles pendant la période estivale.

Une convention devra être signée pour une durée de 3 ans avec effet au 1er janvier 2014 et la participation financière de la CCFM s'élèvera à 0.30€ par habitants (soit environ 10000€)

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention en question.

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 5 – CREATION DES CINQ BOUCLES PEDESTRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (DOSSIER PDIPR PLAN DEPARTEMENTAL D'ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE) DEMANDE D'INSCRIPTION DE CHEMINS DE LA CCFM AU PDIPR.

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach souhaite développer une proposition touristique globale pour la randonnée pédestre comprenant la Ligne Maginot Aquatique les atouts forestiers aux abords de ce site historique, le Chemin de Grande Randonnée « S1 Jacques de Compostelle » et le site des carrières de Freyming-Merlebach en lisière du massif forestier du Warndt.

Ces chemins de randonnées en boucle de 6 à 10 km ont été retenus par le Comité Départemental du Tourisme de la Moselle pour leur inscription au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée « PDIPR » selon les termes et conditions du courrier de Moselle Tourisme ci-annexé.

Cette future inscription permet, pour les circuits labellisés, un financement de ces aménagements par le Conseil Général (panneaux d'information, panneaux des carrefours...) et pour tous ces circuits inscrits au PDIPR une communication à l'échelle départementale et nationale par le biais du CDT.

Le Comité Départemental de la Moselle de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (CDRP) interlocuteur privilégié du CDT, fut missionné par la CCFM pour finaliser le dossier technique et administratif de demande officielle d'inscription de nos itinéraires au PDIPR,

Pour compléter ce dossier, étape n° 4 du Guide Technique, chaque commune ou intercommunalité concernée par tout ou partie d'un de ces circuits doit délibérer pour :

- Approuver le circuit proposé,
- Autoriser la pose de jalonnement permanent (balisage et signalétique homologués),
- S'engager à veiller au maintien des équipements de signalisation de l'itinéraire,
- Demander au Conseil Général de la Moselle l'inscription au PDIPR des parcelles communales,
- S'engager à ne pas aliéner l'emprise des parcelles communales inscrites au plan, sauf à proposer un itinéraire de substitution présentant les mêmes atouts que le circuit d'origine,
- S'engager à interdire la coupure des chemins par des clôtures.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité,

Vu l'ordonnancement n° 2009-914 du 18 septembre 2000 du code de l'environnement, le conseil :

Donne un avis favorable à l'ensemble du plan présenté sur les documents cartographiques ci-joints,

Autorise la pose de jalonnements permanents du cheminement à l'aide du balisage et de la signalétique homologués,

S'engage à veiller au maintien des équipements de signalisation de l'itinéraire,

Demande au Conseil Général de la Moselle d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, les parcelles communales listées ci-dessous et répertoriées sur les cartes et tableaux joints,

N° de Tronçon	Nom de la voie	Section (s)	Parcelle (s)
10	Sentier	S 23	404 et 403
12	Parking	S23	483
14	Parking du siège de la CCFM selon PV d'arpentage	S 22	526 et 527

s'engage à ne pas aliéner l'emprise des parcelles communales inscrites au plan.

En cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural ou d'un sentier communal inscrit au plan, à informer Moselle Tourisme et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

S'engage à interdire la coupure des chemins par des clôtures.

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 6 – INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PAIN SUR LE PAC N° 1. CONVENTION ENTRE LA CCFM ET LA SOCIETE ELODYS SAS RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU TERRAIN.

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a été sollicité par la société ELODYS SAS pour l'installation d'une machine à pain sur nos terrains du PAC n° 1 devant l'Hôtel d'Entreprises Communautaire.

Une convention, de mise à disposition du terrain d'assise pour cette machine (dalle béton de 2.40 m x 1.20 m), d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et rémunération annuelle de 200€, doit être passée entre la CCFM, propriétaire du terrain et la société ELODYS propriétaire et exploitant de ce distributeur de pain.

La Commission d'Aménagement du Territoire, lors de la réunion du 09/09/2014 a approuvé les termes de cette convention.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

Vu l'avis favorable de la commission d'aménagement du territoire et après délibération, le conseil décide

D'approuver la passation, avec la société ELODYS, de la convention relative à la mise à disposition d'un terrain pour l'installation et la gestion d'un distributeur automatique de pain.

De mandater Monsieur le Président, ou son représentant, pour signer cette convention et tout document y relatif.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 7 – CHANGEMENT DE DENOMINATION : CAIRE DEVIENT BC CAIRE - SALLE DE SPECTACLES - LOT 18 : SERRURERIE, MACHINERIE ET MENUISERIE SCENIQUES

La société CAIRE a été mise en redressement judiciaire par jugement en date du 24/06/2014.

La société BAUDIN CHATEAUNEUF a procédé au rachat de cette société et crée une nouvelle entité BC CAIRE à laquelle il est proposé de transférer l'ensemble des droits et obligations attaché au marché relatif à la serrurerie, la machinerie et la menuiserie scéniques constituant le lot 18 de la salle de spectacles.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser, pour le marché relatif au lot 1B de la salle de spectacles concernant la serrurerie, la machinerie et la menuiserie scéniques, le transfert de l'ensemble des droits et obligations de la société CAIRE à la société BC CAIRE et habilite le président ou son représentant à signer l'avenant n°1 correspondant et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

POINT 8 - CONVENTION TEMPORAIRE DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA SALLE DE SPECTACLES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération du 06/06/2013, le conseil a autorisé la passation et la signature de l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle de spectacles. Cet avenant d'un montant de 158 501,68 € HT porte sur une mission complémentaire relative aux abords de la salle de spectacles. Il est passé pour le compte de la ville de Freyming-Merlebach.

Il y a lieu de compléter la délibération prise par une convention temporaire de délégation de maîtrise d'ouvrage qui définit les missions confiées à la ville et à la communauté et qui reprend la répartition financière validée par le conseil et indiquée, à titre de rappel, ci-après :

« Le coût d'aménagement des abords est évalué à 1 607 925,00 € HT y compris une somme de 191 850,00 € HT qui porte sur les accès techniques et la création d'un quai de déchargement à l'arrière de la salle de spectacles. Ce montant de 191 850,00 € HT reste à la charge de la communauté de communes car il porte sur un aménagement nécessaire au bon fonctionnement de l'équipement.

Le taux de rémunération proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre s'établit à 8,84 % pour la mission de base soit un montant de 142 140,57 € HT.

Elle sera complétée par une mission EXE pour un montant de 5 768,67 € HT et une mission OPC pour un montant de 10 592,44 € HT soit un montant toutes missions confondues de 158 501,68 € HT.

Répartition des coûts de maîtrise d'œuvre entre la ville de Freyming-Merlebach et la CCFM

Missions	CCFM	Ville	Total
Mission de base	16 959,54 € HT	125 181,03 € HT	142 140,57 € HT
Mission EXE	688,29 € HT	5 080,38 € HT	5 768,67 € HT
Mission OPC	1 263,84 € HT	9 328,60 € HT	10 592,44 € HT
Total	18 911,67 € HT	139 590,01 € HT	158 501,68 € HT

La ville de Freyming-Merlebach remboursera à la CCFM sa quote-part du coût de mission de maîtrise d'œuvre en deux versements : un premier versement correspondant au remboursement des phases AVP à ACT et un second versement qui correspondra au remboursement du solde de la mission »

Décision :

1 abstention M. HAAS Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser la passation et la signature de cette convention entre la ville et la communauté par le Président ou son représentant.

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 9 - ACQUISITION DE PARCELLES DU CG57 LE LONG DU RD 26

Dans le cadre de la réalisation de la station de traitement passif des eaux de résurgence minière et en vue de la réalisation de l'entrée principale de la carrière de Sainte Fontaine au public, il y a lieu de réaménager la sortie actuelle SOLODET en entrée/sortie.

Ce réaménagement nécessite quelques travaux sur l'emprise du Conseil Général de la Moselle. Par courrier en date du 19 août dernier Monsieur le Président du CG57 nous donnait son accord sur cet aménagement ainsi que sur la cession de certaines parcelles nécessaires à ces travaux.

Cette cession s'effectuera pour l'euro symbolique, par acte de vente administratif.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

De donner un avis favorable à l'acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique. D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à cette acquisition.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

POINT 10 – OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT : ACTUALISATION DE LA LISTE DES BENEFICIAIRES DE LA BONIFICATION VERSEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH.

Par délibération en date du 20/05/2010, le conseil a autorisé la signature d'une convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat avec l'ANAH, par délibération du 26/05/2011 la signature d'un avenant inscrivant les objectifs du programme « Habiter Mieux » dans la convention initiale et par délibération en date du 10/07/2013 la signature d'un avenant de prolongation de l'OPAH pour deux années supplémentaires, Cette convention et ses avenants comportent des engagements de la communauté de communes à apporter des bonifications financières aux opérations retenues qui viennent compléter les subventions versées par l'ANAH.

Le tableau récapitulatif ci-joint indique la liste actualisée des bénéficiaires des bonifications (propriétaires bailleurs ou propriétaires occupants) et le montant maximum alloué à chacun d'entre eux.

Considérant les engagements pris par la communauté de communes

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le versement d'une bonification (montant maximal) aux bénéficiaires de l'OPAH tel que mentionné dans le tableau ci-annexé.

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 11 – ASSURANCE STATUTAIRE : AUTORISATION DE LANCER UNE NOUVELLE CONSULTATION

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a souscrit une assurance pour les prestations statutaires auprès des assurances VIGREUX représentant la société APREVA Mutuelle,

La compagnie majeure à compter du 01^{er} janvier 2015 le taux du contrat de 40 % ce qui ferait passer la cotisation annuelle de 37 934,76 € à 53 053,68 €.

A défaut d'accepter l'avenant de majoration le contrat sera résilié à compter du 31 décembre 2014.

Par ailleurs, il est à noter que l'assureur n'accepte aucune négociation de cette majoration.

L'équilibre économique du contrat n'étant pas mis en cause par les remboursements effectués jusqu'à présent par l'assureur, à savoir 9 752,07 € pour l'année 2012 et 24 878,39 € pour l'année 2013 à comparer au montant de prime mentionné ci-avant, il est proposé au conseil de ne pas donner une suite favorable à l'avenant de majoration de 40 % et d'autoriser le lancement d'une nouvelle consultation en vue de souscrire un nouveau contrat d'assurance.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

De ne pas donner une suite favorable à l'avenant de majoration et d'autoriser le lancement d'une nouvelle consultation pour l'assurance statutaire.

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 12 – EXAMEN DU RAPPORT DU DELEGATAIRE SUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE FREYMING-MERLEBACH - ANNEE 2013.

Conformément au décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local notre délégataire nous a transmis son rapport relatif aux activités de l'année 2013.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

De prendre acte du rapport susmentionné.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 13 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L2121-6, le conseil doit se doter d'un règlement intérieur dans les 6 mois suivant son installation. Il n'y a pas de modification particulière par rapport à celui du mandat précédent.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'adopter le règlement tel qu'annexé pour la durée du mandat en cours.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 14 – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE (HUIS CLOS)

Une perte d'indemnité sécurité sociale pour la collectivité aurait eu lieu probablement en raison d'une faute commise par un personnel actuellement en arrêt maladie, une enquête est en cours pour établir exactement les faits et déterminer les responsabilités

Cette perte porterait sur plus de 6000 Euros.

Il est demandé au conseil d'autoriser le Président ou son représentant à ester en justice le cas échéant.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le Président ou son représentant à ester en justice.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 15 – CONVENTION D'EXPLOITATION DE LA CAFETERIA DE LA PISCINE

Le complexe nautique AQUAGLISS est doté d'un local permettant aux visiteurs de se désaltérer et de se restaurer.

Les établissements publics n'étant pas habilités à intervenir directement en matière économique il est fait appel à l'initiative privée par voie de concession pour l'installation et l'exploitation de cet établissement.

Il est proposé de confier l'exploitation au « Saveurs de Sicile » représenté par M. INSALACO.

Le projet de convention prévoit une ouverture tout au long de l'année moyennant une redevance nette d'occupation fixée 0,10 € par entrées constaté pour la saison estivale et à 150 € net par mois pour la saison hivernale, charges d'eau et d'électricité en sus.

Pour permettre de faciliter la prise en exploitation de la buvette pendant la saison hivernale, il est proposé d'accorder à l'exploitant une franchise de loyer du 1er octobre au 31 décembre 2014.

Après examen de la convention,

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser l'exploitation de la buvette du complexe nautique par « Les Saveurs de Sicile »,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'exploitation et toutes les pièces y relatives.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 16 – GUENVILLER - REMBOURSEMENT DE TRAVAUX ASSAINISSEMENT

La commune de Guenviller a engagé en 2013 des travaux de réfection de voirie, notamment les rues de l'École et des Jardins.

Les réfections de chaussées et le remplacement d'éléments béton tel que bordures de trottoirs ont entraîné la mise à niveau et le remplacement de pièces d'assainissement tel que des avaloirs et tampons de regard.

Ces prestations ont été facturées directement par l'entreprise à la commune de Guenviller qui les a réglées, or conformément à la délibération du 29 mai 2008, point n° 9, la prise en charge de ces travaux incombe à la Communauté de Communes.

Au regard du décompte général définitif réglé par la commune de Guenviller, le montant des travaux incombant à la Communauté de Communes se monte à 5 390 € HT, soit 6 468 € TTC, suivant détail ci-joint.

Décision :

2 abstentions MM TRUNKWALD et DUPPRE
Le conseil, à l'unanimité, décide

De donner un avis favorable à la demande d remboursement de la commune de Guenviller.
D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 17 – ZAC DE LA VALLÉE DE LA MERLE - MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DE L'ETUDE D'IMPACT ET MODALITES D'INFORMATION DU BILAN DE LA MISE A DISPOSITION.

Par délibération en date du 16 décembre 2010, a été créée la ZAC Vallée de la Merle.

Conformément aux articles L.122-1 du code de l'environnement et R.311-2 du code de l'urbanisme, la création de la ZAC a été précédée d'une étude d'impact.

Un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu sur cette étude d'impact le 21 mars 2014 (document ci-annexé).

En application de l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement, il est proposé de mettre à la disposition du public le dossier comprenant l'étude d'impact relative au projet, ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, au siège de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

Un registre d'observations sera, à cet effet, mis à la disposition du public.

Huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, sera publié un avis qui fixe :

La date à compter de laquelle le dossier sera tenu à la disposition du public et la durée pendant laquelle il peut être consulté ;

Les lieux, jours et heures où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Cet avis sera affiché sur les lieux du projet, et publié dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes.

Un bilan de cette mise à disposition sera établi au stade de l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC. Ce bilan sera également tenu à la disposition du public selon les modalités suivantes : publication sur le site internet de la Communauté de Communes et affichage.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact de la ZAC Vallée de la Merle, selon les modalités présentées ci-dessus ;

D'approuver les modalités d'information du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact ;

De mettre en œuvre les mesures d'affichage et de publicité de la présente délibération selon la réglementation en vigueur ;

De charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 18 – CREATION DES CHEMINEMENTS CYCLABLES ET/ OU PIETONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES. CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE DEUX BANDES CYCLABLES, SUR LES ACCOTEMENTS DE LA RD 80 PROPRIETE DU CONSEIL GENERAL DE LA MOSELLE, ENTRE GUENVILLER ET LA RD 656 DANS LE CADRE DE LA CREATION DE L'ITINERAIRE CYCLABLE N ° 5 DE GUENVILLER A FARSCHVILLER ET DU RATTACHEMENT DE MARIENTHAL A CE TRONÇON.

La CCFM, dans le cadre de son schéma général d'aménagements cyclables et piétons a sollicité le Conseil Général de la Moselle qui réalise à cet endroit l'élargissement de la RD 80 et un carrefour giratoire sur la RD 910, pour créer 2 bandes cyclables de part et d'autre de la RD 80 entre la sortie de Guenviller et la RD 656,

Le conseil communautaire a validé ces travaux par délibération du 10 juillet 2014 et il convient à présent de signer avec le Conseil Général la convention relative à l'aménagement de bandes cyclables au bord de la RD 80 du PR0+000 à 1+160.

Ce document décrit les travaux à réaliser et leur localisation, les conditions financières et techniques de leur réalisation, l'entretien ultérieur de l'ouvrage et autorise la CCFM à effectuer ces travaux sur le Domaine Public du Conseil Général de la Moselle.

La Commission d'Aménagement du Territoire, lors de la réunion du 09/09/2014 a approuvé les termes de cette convention.

Décision :

2 abstentions MM TRUNKWALD et DUPPRE Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver la passation, avec le Conseil Général de la Moselle, de la convention relative à la réalisation de deux bandes cyclables le long de la RD 80 entre la RD 656 et l'entrée de Guenviller. De mandater Monsieur le Président, ou son représentant, pour signer cette convention et tout document y relatif.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

